

# SYRELI



## DÉCISION DE L'AFNIC

fiducial-secirite.fr

Demande n° FR-2022-02716



# I. Informations générales

## i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société FIDUCIAL

Le Titulaire du nom de domaine : La société DOMAINROBOT-IE

## ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : fiducial-secirite.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 17 juillet 2021 soit postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : : 17 juillet 2022

Bureau d'enregistrement : INWX GmbH & Co. KG

# II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 14 février 2022 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- o Le formulaire de demande est dûment rempli.
- o Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- o Le nom de domaine est actif.
- o Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- o Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE (membre titulaire), Marianne GEORGELIN (membre titulaire) et Régis MASSÉ (membre titulaire) s'est réuni pour rendre sa décision le 31 mars 2022.

### III. Argumentation des parties

#### i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <fiducial-secirite.fr> par le Titulaire est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité » et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

**(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)**

Dans sa demande, le Requérant a fourni des pièces accessibles aux deux parties sur lesquelles le Collège s'appuiera afin d'étayer ses constatations au regard de l'argumentation.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

**[Citation complète de l'argumentation]**

« La société FIDUCIAL sise 41 rue du Capitaine Guynemer à Courbevoie (la « Requérante ») (ANNEXE 1) soutient que l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <fiducial-secirite.fr> par l'actuel titulaire (le « Titulaire ») est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, et que le titulaire ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi » (article L.145-2 du Code des Postes et des Communications Electroniques).

Dans le cadre de la présente procédure, la Requérante est représentée par Madame [la représentante] du Cabinet Mark & Law sis 7 rue des Aulnes 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, en sa qualité de Conseil en Propriété Industrielle.

#### I. FAITS ET INTERET A AGIR DE LA REQUERANTE

Le groupe FIDUCIAL est le leader des services pluridisciplinaires aux petites entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs : métier du droit, de l'expertise comptable, de l'audit et du commissariat aux comptes, du conseil financier et de la gestion de patrimoine (ANNEXES 2.1 ET 2.2). FIDUCIAL propose également des services de sécurité des personnes et des biens, des logiciels de gestion, et une gamme de fournitures de bureau via ses filiales (ANNEXE 2.2).

A ce titre, la Requérante est notamment titulaire :

-De noms de domaine comprenant le terme FIDUCIAL qu'elle exploite en lien avec son activité, tel que développé ci-dessus, et plus particulièrement du nom de domaine <fiducial-secirite.fr>, réservé le 28 août 2012 qui redirige vers son site internet : <https://www.fiducial-secirite.fr/>, ainsi que les noms de domaine <fiducialsecirite.com>, <fiducial-secirite.eu>, ainsi que leurs équivalents sans tiret (ANNEXE 3) ;

-De nombreuses marques contenant le terme FIDUCIAL, et notamment de la marque français FIDUCIAL (+logo) n°4017538 enregistrée le 4 juillet 2013 (ANNEXE 4.1) et de la marque de l'Union Européenne FIDUCIAL SECURITE (+ logo) n°012614962 enregistrée depuis le 1er juillet 2014 (ANNEXE 4.2).

Ces marques sont protégées en classes 6, 9, 11, 16, 20, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42 et 45 pour désigner, notamment, du matériel informatique en classe 9 (« périphériques d'ordinateur ; imprimantes d'ordinateur ; logiciels (programmes enregistrés) ; machines de traitement de texte ; tapis de souris ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs etc. ») , divers articles de bureau et de papeterie en classe 16 (« cahiers ; calendriers ; classeurs pour documents ; étiquettes pour classeurs ; enveloppes (papeterie) ; fournitures scolaires ;

corbeilles à courrier ; stylos ; stylos bille ; stylosplumes ; feuilles intercalaires ; presse-papier ; perforateur de bureau ; doigtier (articles de bureau) ; règles ; appareils, articles et machines pour la reliure (matériel de bureau) etc. ») , et des services de sécurité pour la protection physique des individus et de leurs biens matériels en classe 45 (« services de sécurité pour la protection des biens et des individus (à l'exception de leur transport) ; protection rapprochée ; protection civile ; agences de surveillance nocturne ; surveillance des alarmes anti-intrusion ; consultation en matière de sécurité ; services d'enquête et de surveillance pour garantir la sécurité des personnes et des biens etc. ») .

-De la dénomination sociale FIDUCIAL (ANNEXE 1) ;

-De 16 filiales dont la dénomination sociale comprend les termes FIDUCIAL SECURITE (4 sociétés reprennent les termes FIDUCIAL SECURITE accompagnés d'un mot descriptif ; les 16 sociétés ont toutes comme dénomination sociale abrégée « FIDUCIAL SECURITE ») (ANNEXE 5)

La Requérante a constaté la réservation du nom de domaine <fiducial-secirite.fr> (le « Nom de domaine litigieux »), enregistrée le 17 juillet 2021 (ANNEXE 6).

Le 16 septembre 2021, la Requérante a contacté le bureau d'enregistrement du Nom de domaine litigieux (INWX GmbH & Co. KG) en vue d'obtenir sa suppression et la levée de l'anonymat de son Titulaire, compte tenu de l'atteinte à ses droits mentionnés ci-dessus (ANNEXE 7). La Requérante indique que son courriel est resté sans réponse de la part du bureau d'enregistrement et que le Nom de domaine litigieux est désormais actif.

En effet, ce dernier redirige vers une page parking avec des liens commerciaux en lien avec l'activité de la Requérante (ANNEXE 8). Il est également indiqué que le propriétaire propose ce nom de domaine à la vente.

La Requérante considère que le Nom de domaine litigieux est quasi-identique à ses dénominations, à sa marque et à son nom de domaine. Elle dispose ainsi d'un intérêt à agir à l'encontre du Nom de domaine litigieux.

## II. SUR L'ATTEINTE AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.45-2 DU CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Aux termes de l'article L45-2 du Code des postes et des communications électroniques, «l'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaine peut être refusé ou le nom de domaine supprimé lorsque le nom de domaine est (...) susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi ».

### A. L'atteinte aux droits invoqués par la Requérante

Le Nom de domaine litigieux <fiducial-secirite.fr> enregistré le 17 juillet 2021, est similaire aux droits antérieurs dont dispose la Requérante sur les dénominations FIDUCIAL et FIDUCIAL SECURITE, à savoir :

-à sa marque française FIDUCIAL (+logo) n°4017538

-à sa marque de l'Union Européenne FIDUCIAL SECURITE (+ logo) n°012614962 ;

-à ses noms de domaine <fiducial-securite.fr>, <fiducial-securite.com>, <fiducialsecurite.eu> et leurs équivalents sans tiret ;

-ainsi qu'aux dénominations sociales FIDUCIAL et FIDUCIAL SECURITE, dont est titulaire la Requérante.

En effet, le Nom de domaine litigieux reproduit à l'identique la dénomination FIDUCIAL, et quasiment à l'identique la dénomination FIDUCIAL SECURITE, sur lesquelles la Requérante a des droits. En outre, le Nom de domaine litigieux renvoie sur un site avec des liens commerciaux pour des produits identiques à ceux proposés par la Requérante dans le cadre de son activité : « fournitures bureau », « papeterie », « matériel informatique ». Les internautes seront donc légitimement amenés à croire que le Nom de domaine litigieux appartient à la Requérante.

La seule différence tenant à l'inversion de la lettre « u » de « SECURITE » par la lettre « i », en

milieu de mot, et ne permet pas d'écarter le risque de confusion dans l'esprit du public entre les signes distinctifs de la Requérante et le Nom de domaine litigieux.

En outre, cette unique différence, qui consiste à remplacer une lettre par une autre, est qualifiée de « typosquatting » de signe distinctif ; comportement dont le principe consiste en l'achat de nom de domaine dont la graphie ou la phonétique est proche d'un signe distinctif pour profiter notamment, des potentielles erreurs de frappe des internautes en vue de détourner ceux-ci du site recherché ou pour exploiter l'inattention des internautes redirigés vers ce site via un lien hypertexte.

Une faute de frappe entre les lettres « u » et « i » est d'autant plus probable que ces lettres sont situées côte à côte sur les claviers AZERTY et QWERTY.

Par ailleurs, le Titulaire, en tablant sur les erreurs de frappe commises par les internautes, profite de ce Nom de domaine pour fournir des liens sponsorisés, sur lesquels il perçoit une rémunération, dans le domaine de la papeterie, des fournitures de bureau et du matériel informatique, cœur d'activité de la Requérante (ANNEXE 8).

Le Nom de domaine litigieux est donc utilisé pour assurer la promotion de produits identiques, et donc concurrents de ceux de la Requérante, et notamment pour renvoyer vers des sites d'établissements concurrents.

Enfin, la Requérante constate que le Nom de domaine litigieux est associé à des champs MX et craint donc que le Titulaire profite du risque de confusion entre FIDUCIAL SECURITE et FIDUCIAL SECIRITE, pour créer de fausses adresses électroniques liées à ce Nom de domaine (ANNEXE 9).

Au vu de ce qui précède, la Requérante soutient que le Nom de domaine litigieux est similaire à ses droits antérieurs sur les dénominations FIDUCIAL et FIDUCIAL SECURITE, au point de prêter à confusion, et porte donc atteinte à ces droits.

## B. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire

### B.1. Absence d'intérêt légitime :

Selon les informations Whois de l'AFNIC (ANNEXE 6), le Titulaire est « DOMAINROBOT-IE » domicilié à l'adresse suivante en Allemagne : DomRobot UG (haftungsbeschränkt) Prinzessinnenstr. 30 10969 Berlin. La véritable identité du Titulaire a donc été anonymisée.

D'après les mêmes informations issues du Whois de l'AFNIC, le Titulaire a enregistré le nom de domaine litigieux le 17 juillet 2021, soit de nombreuses années après :

- L'enregistrement de la marque antérieure de la Requérante FIDUCIAL (+ logo) n°4017538, en date du 4 juillet 2013 (ANNEXE 4.1) ;
- L'enregistrement de la marque antérieure de la Requérante FIDUCIAL SECURITE (+ logo) n°012614962, en date du 1er juillet 2014 (ANNEXE 4.2) ;
- L'immatriculation de la société FIDUCIAL intervenue le 7 novembre 1984 (ANNEXE 1) ;
- L'immatriculation des 16 sociétés FIDUCIAL SECURITE intervenues entre le 29 septembre 1997, pour la plus ancienne, et le 14 décembre 2020, pour la plus récente (ANNEXE 5) ;
- La réservation des noms de domaine <fiducial-securite.fr> et <fiducial-securite.com> en date du 28 août 2012 et <fiducial-securite.eu> en date du 03 septembre 2020 (ANNEXE 3).

En outre, le Titulaire ne dispose d'aucun droit ou intérêt légitime sur le nom de domaine dans la mesure où :

- Les droits de la Requérante sont tous antérieurs à la réservation du Nom de domaine litigieux ;
- Le Nom de domaine litigieux redirige vers un site parking renvoyant vers divers sites internet, dont des sites concurrents de la Requérante (ANNEXE 8) ;
- Le Nom de domaine litigieux est à vendre (ANNEXE 8), ce qui démontre son absence totale d'intérêt pour ce nom de domaine

Dès lors, la Requérante soutient que le Titulaire ne dispose d'aucun droit ou intérêt légitime concernant le nom de domaine litigieux.

## B.2. Mauvaise foi du Titulaire :

Aux termes de l'article R20-44-46 précité du Code des postes et des communications électroniques, « Peut notamment caractériser la mauvaise foi, pour l'application des 2° et 3° de l'article L. 45-2, le fait, pour le demandeur ou le titulaire d'un nom de domaine :

– d'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement de ce nom principalement en vue de le vendre, de le louer ou de le transférer de quelque manière que ce soit à un organisme public, à une collectivité locale ou au titulaire d'un nom identique ou apparenté sur lequel un droit est reconnu et non pour l'exploiter effectivement ;

– d'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un nom de domaine principalement dans le but de nuire à la réputation du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du consommateur ;

– d'avoir obtenu ou demandé l'enregistrement d'un nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du consommateur. »

En l'espèce, le Titulaire fait preuve de mauvaise foi dans la mesure où :

1. Il a réservé un nom de domaine reproduisant de manière identique le signe distinctif FIDUCIAL et de manière quasiment identique la dénomination FIDUCIAL SECURITE, au point de prêter à confusion avec les signes de la Requérante.

2. Ce dépôt est constitutif de typosquattage.

3. Le Nom de domaine litigieux est proposé à la vente et héberge un site parking de liens commerciaux (ANNEXE 8).

4. Le fait d'enregistrer comme domaine les termes FIDUCIAL SECIRITE génère un trafic important sur le site web qui y est hébergé, en raison de la proximité avec les termes FIDUCIAL SECURITE, et, en conséquence, entraîne l'obtention de bénéfices en publicité par le système de pay-per-click. Le Nom de domaine litigieux prétend manifestement obtenir des revenus de publicité par l'hébergement de liens relatifs à des produits identiques, et concurrents de ceux commercialisés par la Requérante.

5. Le fait que les liens commerciaux présents sur le site internet visent des produits identiques à ceux proposés par la Requérante, est un indice supplémentaire de la mauvaise foi du Titulaire qui n'a pas réservé <fiducial-secirite.fr> par hasard.

6. Enfin, le Titulaire a réservé le nom de domaine de manière anonyme et dissimule ainsi volontairement son identité.

L'ensemble de ces éléments démontre que le Titulaire a donc enregistré ce nom de domaine dans le seul but de tirer profit de la notoriété de la Requérante et non pas afin de créer une offre réelle sérieuse et de bonne foi de biens ou de services.

Au vu de ce qui précède, il est donc demandé au Collège de l'AFNIC d'ordonner le transfert du nom de domaine litigieux <fiducial-secirite.fr > au profit de la Requérante, la société FIDUCIAL.

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Extrait Infogreffe de la société civile FIDUCIAL

ANNEXE 2.1 – Capture-écran issue du site FIDUCIAL « Groupe Fiducial : Qui sommes-nous ? » <https://www.fiducial.fr/fr/Qui-sommes-nous>

ANNEXE 2.2 - Capture-écran issue du site FIDUCIAL « Groupe Fiducial : Nos métiers » <https://www.fiducial.fr/fr/Nos-metiers>

ANNEXE 3 – Whois des noms de domaine <fiducial-secirite.fr>, <fiducial-secirite.com> et <fiducial-secirite.eu>

ANNEXE 4.1 – Extrait base de données de l'INPI de la marque française FIDUCIAL (+ logo) n°4017538

ANNEXE 4.2 – Extrait base de données de l'EUIPO de la marque de l'Union Européenne

FIDUCIAL SECURITE (+ logo) n° 012614962

ANNEXE 5 – Extraits Infogreffe des sociétés suivantes :

- FIDUCIAL SECURITE HUMAINE en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL SECURITE PREVENTION en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL SECURITE CONSEIL en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL SECURITE SYSTEMES en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL HOLDING SECURITY en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL PRIVATE SECURITY en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL SECURITY SERVICES en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL TECHNOLOGY SECURITY en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL E-SECURITE en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL STAFFING SECURITE en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL ARMED PRIVATE SECURITY en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- F P S G FORMATION PREVENTION SECURITE GENERALE en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FORMATION PREVENTION SECURITE GENERALE 2000 en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL BODYGUARD en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL FORMATION SECURITE en abrégé FIDUCIAL SECURITE
- FIDUCIAL EVENTS SECURITY en abrégé FIDUCIAL SECURITE

ANNEXE 6 – Whois AFNIC du nom de domaine <fiducial-secirite.fr>

ANNEXE 7 – Extrait courriel du 16/09/2021 de la Requérante au bureau d'enregistrement

ANNEXE 8 – Capture-écran du site <fiducial-secirite.fr>

ANNEXE 9 – Identification d'un enregistrement d'échangeur de messagerie (enregistrement MX) via WHOIS & DNS Record Lookup».

Le Requérant a demandé, à titre principal, la transmission du nom de domaine et, à titre subsidiaire, la suppression du nom de domaine.

## ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

## IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

### i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard des extraits de base whois (annexe 3), des notices complètes de marques (annexes 4.1 et 4.2) et des captures d'écrans du site web INFOGREFFE (annexes 1 et 5) fournis par le Requérant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <fiducial-secirite.fr> est :

- Similaire à la dénomination sociale du Requérant, la société FIDUCIAL immatriculée le 7 novembre 1984 sous le numéro 328 084 074 au R.C.S. de Nanterre ;
- Quasi-identique à « FIDUCIAL SECURITE », nom en abrégé des dénominations sociales des sociétés constitutives du groupe du Requérant ;

- Quasi-identique à la marque de l'Union européenne semi-figurative « FIDUCIAL SÉCURITÉ » numéro 012614962 enregistrée le 18 février 2014 par le Requérant pour les classes 6, 9, 35 à 39, 41, 42 et 45 ;
- Quasi-identique aux noms de domaine du Requérant suivants :
  - o <fiducial-securite.fr> enregistré le 28 août 2012 ;
  - o <fiducial-securite.com> enregistré le 28 août 2012 ;
  - o <fiducial-securite.eu> enregistré le 3 septembre 2012.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

## **ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE**

### **a. Atteinte aux droits invoqués par le Requérant**

Le Collège constate que le nom de domaine <fiducial-securite.fr> est quasi-identique à la marque de l'Union européenne semi-figurative antérieure du Requérant « FIDUCIAL SÉCURITÉ » numéro 012614962 enregistrée le 18 février 2014 par le Requérant pour les classes 6, 9, 35 à 39, 41, 42 et 45 car il est composé de la reprise de la composante verbale de la marque sans les caractères accentués et avec le remplacement de la lettre « u » par la lettre « i ».

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

### **b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire**

Au vu des pièces déposées par le Requérant, le Collège constate que :

- Le Requérant se présente avec 10% de part de marché en France, comme le leader des services pluridisciplinaires aux petites entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs ; le Requérant leur propose des services dans les métiers avec notamment ceux : du droit, de l'expertise comptable, de l'audit et commissariat aux comptes, du conseil en gestion de patrimoine et financier ainsi que de sécurité des personnes, des informations et des biens (*Annexes 2.1 et 2.2*) ;
- Au soutien de son activité et de son identité, le Requérant exploite et protège les termes « FIDUCIAL » et « FIDUCIAL SECURITE » à titre de dénominations sociales, marques et noms de domaine ;
- Le nom de domaine <fiducial-securite.fr> est la reprise quasi-identique de la composante verbale de la marque de l'Union européenne semi-figurative antérieure du Requérant « FIDUCIAL SÉCURITÉ » numéro 012614962 enregistrée le 18 février 2014 par le Requérant pour les classes 6, 9, 35 à 39, 41, 42 et 45 ; la reprise du terme « sécurité » sans les « e » accentués et le remplacement de la lettre « u » par la lettre « i » sont caractéristiques des pratiques de « typosquatting » ayant pour but de tromper les internautes en utilisant leurs éventuelles fautes de frappe ;
- *Au vu de la capture d'écran fournie en annexe 8 et de la notice complète de la marque fournie en annexe 4.2*, le nom de domaine <fiducial-securite.fr> renvoie vers un site web proposant d'une part, le nom de domaine à la vente et d'autre part, des liens hypertextes intitulés « Fourniture bureau », « Papeterie » et « Matériel informatique », produits et services couverts par la marque du Requérant ;
- Des services de messagerie sont configurés sur le nom de domaine <fiducial-

secirite.fr> (Annexe 9).

Le Collège a ainsi considéré que les pièces fournies par le Requéant permettaient de conclure que le Titulaire faisait un usage commercial du nom de domaine <fiducial-secirite.fr> avec intention de tromper le consommateur et avait enregistré ledit nom de domaine dans le but de profiter de la renommée du Requéant en créant un risque de confusion dans l'esprit du consommateur.

Le Collège a donc conclu que le Requéant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime et de la mauvaise foi du Titulaire telles que définies à l'article R. 20-44-46 du CPCE et a décidé que le nom de domaine <fiducial-secirite.fr> ne respectait pas les dispositions de l'article L.45-2 du CPCE.

## V. Décision

Le Collège a décidé d'accepter la demande de transmission du nom de domaine <fiducial-secirite.fr> au profit du Requéant, la société FIDUCIAL.

## VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 06 avril 2022

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

